

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 11 - Conseiller représenté : 01

Date d'envoi de la convocation : 05 juillet 2024

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 05 juillet 2024

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mme SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - MM. DAHLET Gilbert
- EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime, Conseillers.

Absent excusé représenté :

M. SCHMITT Michel ayant donné pouvoir à M. SCHMIDT Simon.

Absente excusée non représentée :

Mme QUINT Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 19 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 11 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Extension du périmètre du Parc régional des Vosges du Nord

Monsieur le maire présente le projet d'extension du périmètre du Parc Naturel régional des Vosges du nord, les modalités de révision de la Charte, les critères de constitution du nouveau périmètre et le calendrier prévisionnel des opérations.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

Vu le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu la délibération de la commune en date du 19 mars 2019 demandant l'adhésion au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du nord, approuvant la charte actuelle ;

Considérant le lancement de la procédure de révision de la Charte du parc naturel régional et la possibilité de proposer à la région Grand Est un nouveau périmètre d'étude en 2024, pour préparer le renouvellement de classement à l'horizon 2030 ;

Considérant la volonté de la commune de participer à la révision de la charte et à la définition du renouvellement des orientations et des mesures des missions mutualisées au sein du PNR et à la définition des engagements des communes dans leur participation à la mise en œuvre de la charte ;

Considérant le maintien de la commune en tant que commune associée jusqu'à l'arrêté de reclassement en 2030 ;

Considérant la possibilité de la commune d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune classée, en 2030 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 11 voix pour et une abstention, décide de :

- Solliciter le SYCOPARC pour intégrer son banc communal au périmètre d'étude de révision de la charte, en vue de le proposer à la Région pour extension du parc naturel régional des Vosges du nord,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision.

3. Avis sur les procédures immobilières de la fabrique protestante de Harskirchen

Monsieur le maire détaille les deux projets d'opérations immobilières envisagées par la fabrique protestante de Harskirchen, à savoir :

- Un échange de terrains sur le ban communal de Harskirchen avec la SCI SUZLE Immobilier,
- La cession d'un terrain situé sur le ban communal de Hirschland au GAEC du Vieux Moulin.

La fabrique protestante désigne en fait des paroisses protestantes propriétaires en indivision. Ces paroisses propriétaire indivises se sont prononcées favorablement sur ces deux opérations.

Compte tenu des dispositions du droit local des cultes d'Alsace Moselle, ces opérations doivent recueillir l'accord de la Préfecture du Bas-Rhin. Et pour l'instruction de ces demandes, la Préfecture demande l'avis des conseils municipaux des paroisses concernées.

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales appelant le conseil municipal à donner son avis sur les autorisations d'aliéner des immeubles demandées par des fabriques d'églises,

Considérant les deux opérations immobilières envisagées par la fabrique protestante de Harskirchen,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Emettre un avis favorable sur ces deux opérations immobilières envisagées par la fabrique protestante de Harskirchen.

4. Rapport annuel 2023 du Grand Cycle de l'Eau

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2023 du Grand Cycle de l'Eau du territoire de la Sarre, section de l'Eichel, élaboré par le SDEA du Bas-Rhin.

L'état écologique de l'Eichel est considéré comme moyen sur 40 % de son linéaire, médiocre sur 40 % et mauvais sur les 20 % restant.

La contribution financière moyenne par habitant est de 6,04 €. Les principaux travaux d'investissement ont porté sur le barrage écrêteur du Grentzbach à Waldhambach, des études de faisabilité de la restauration de la continuité écologique de l'Eichel et la préparation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport annuel 2023 du Grand Cycle de l'Eau du territoire de la Sarre, section de l'Eichel.

5. Contribution aux travaux d'aménagement d'un sentier

Monsieur le maire rappelle que, lors de sa séance plénière du 13 octobre 2023, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement du sentier dénommé « venelle de la Schiessmühr », reliant la rue de Herbitzheim à la rue des Lilas, longeant le transformateur électrique.

Réalisé par l'entreprise RAUSCHER Eurovia, le montant total des travaux, comprenant les travaux de terrassement, d'aménagement des espaces verts, de pose de bordures et d'une couche d'enrobé, est arrêté à la somme de 12.544,86 €.

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement de la venelle de la « Schiessmühr » pour sécuriser le cheminement piétonnier entre la rue des Lilas et la rue de Herbitzheim,

Vu qu'une partie des travaux permet de mieux desservir la maison d'habitation sise 25 rue de Herbitzheim,

Vu l'accord de principe pour le versement d'une contribution financière du propriétaire de cette maison d'habitation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter une participation financière de 5.647,- € à M. et Mme LERBSCHER Patrick, propriétaire de la maison d'habitation précitée,
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

6. Travaux de mise à niveau d'un regard d'assainissement

Monsieur le maire présente la requête d'un habitant du chemin des Sources qui sollicite la modification d'un regard d'assainissement implanté sur le domaine public qui, situé au milieu de son accès de garage, nécessite une remise à niveau.

Le devis des travaux émanant des services du SDEA est chiffré à 1.510,30 € TTC à partir de leur marché à bon de commande.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 11 voix pour et une abstention, décide de :

- Solliciter une nouvelle évaluation du coût des travaux,
- Fixer le principe d'une contribution de 50 % à refacturer au requérant.

7. Rejet de l'inscription d'une servitude de passage au Livre foncier

Monsieur le maire rappelle le contexte de la signature de deux servitudes de passage dans le cadre de l'aménagement des sentiers pédestres, qui devaient faire l'objet d'une inscription au Livre foncier.

Le juge du livre foncier a considéré que cette inscription ne pouvait aboutir dans la mesure où le fonds servant et le fonds dominant doivent avoir une référence cadastrale, or le fonds dominant est constitué d'une voirie communale non inscrite au livre foncier car faisant partie du domaine public.

Par contre, les conventions de servitude gardent tous leurs effets.

Le conseil municipal en prend acte.

8. Gestion des ressources humaines

La prolongation du contrat aidé de Mme REEB Catherine, agent d'entretien, qui arrive à échéance le 31 juillet 2024, n'est plus éligible à un renouvellement selon les services de France Emploi.

Le conseil municipal en prend acte.

9. Projet de valorisation du jardin du périscolaire et des sentiers pédestres

Monsieur le maire préconise d'engager une réflexion sur l'aménagement paysager du jardin du périscolaire et des abords des sentiers pédestres. Un appel à projet pourrait être lancé...

Ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion de la commission de l'environnement et du cadre de vie.

10. Etude d'identification du patrimoine bâti traditionnel

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle politique de préservation des maisons alsaciennes et du bâti traditionnel initiée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), avec la création d'un Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, la collectivité doit procéder à l'identification du patrimoine conformément au cahier des charges.

Il convient de mettre en évidence les caractéristiques architecturales du territoire, réaliser une cartographie des points d'intérêts patrimoniaux et disposer d'un outil d'aide à la décision. Le résultat de cette étude va constituer un socle de connaissance commun, complet et partagé du patrimoine local.

Les catégories de bâti qui doivent être prises en compte à minima dans cette étude sont :

- Le bâti d'avant 1948 (maisons, granges, etc...)
- Le petit patrimoine (calvaires, fontaines, lavoirs, etc...)
- Le patrimoine civil et religieux.

Le rapport final pourra également contenir des préconisations en matière de restauration, d'entretien et de valorisation du patrimoine voire des recommandations en matière d'aménagement urbain.

Des offres de service seront sollicitées à plusieurs prestataires tels que le Parc régional des Vosges du nord ou le CAUE Alsace.

Le conseil municipal en prend acte.

11. Dépose des réseaux desservant l'ancienne maison forestière

Monsieur le maire détaille le devis émanant des services d'ENEDIS relatif à la dépose du réseau électrique aérien desservant l'ancienne maison forestière, dont le coût total est estimé à 32.223,15 €.

Considérant le coût de ces travaux de dépose et vu l'absence de subvention,

Le conseil municipal décide de :

- Différer ces travaux de dépose dudit réseau électrique.

12. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Composition du jury du concours des maisons fleuries 2024, qui sillonnera les rues du village le lundi 22 juillet 2024 et se rendra le lendemain à Keskastel ;
- Désignation d'une nouvelle directrice de l'école primaire à compter de la prochaine rentrée scolaire ;
- Invitation de la directrice partante lors de la cérémonie des vœux du maire ;

- Entretien des berges de l'Eichel par chaque propriétaire ;
- Mise en ligne du nouveau site internet avec publication des dernières actualités dont la liste des terrains à bâtir disponibles ;
- Dépôt sauvage de déchets à côté des conteneurs d'apport volontaire ;
- Etat d'avancement du projet de cession du bâtiment sis 1, rue de l'Eglise ;
- Opération de désherbage des rues et places publiques, des allées du cimetière espaces par électrification ;
- Façonnage des stères de bois en cours ;
- Prévoir une nouvelle opération d'enlèvement des épaves de voiture ;
- Visite du nouveau sous-préfet de Saverne prévue le 09 août 2024...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 10 septembre 2024.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia